

Ouverture de la séance du 26 brumaire an III (16 novembre 1794) et lecture de diverses adresses et pétitions

Citer ce document / Cite this document :

Ouverture de la séance du 26 brumaire an III (16 novembre 1794) et lecture de diverses adresses et pétitions. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CI - Du 19 au 30 brumaire an III (9 au 20 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2005. p. 274;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2005_num_101_1_18252_t1_0274_0000_1

Fichier pdf généré le 04/10/2019

Séance du 26 brumaire an III (dimanche 16 novembre 1794)

Présidence de LEGENDRE (de Paris) (1)

La séance est ouverte par la lecture des adresses et des pétitions (2).

1

Les administrateurs provisoires du département du Finistère^a, les administrateurs du district de Lacaune, département du Tarn^b, de Giron, [ci-devant Saint-Giron] département de l'Ariège^c, de Semur [-en Auxois] et l'agent national, département de la Côte-d'Or^d, de Nérac, département du Lot-et-Garonne^e, les membres du tribunal du district de Tonneins-la-Montagne [Tonneins], département de Lot-et-Garonne^f, de Montauban, département du Lot^g, de Moulins, département de l'Allier^h, les membres des tribunaux criminels de Strasbourg, département du Bas-Rhinⁱ, de Valence, département de la Drôme^j.

L'agent national du district de Bagnères, département des Hautes-Pyrénées^k.

Les comités révolutionnaires, de surveillance des districts d'Aurillac, département du Cantal^l, de Tonnerre, département de l'Yonne^m, de Mussidan, département de [la Dordogne]ⁿ, de Mont-Hippolyte, [ci-devant Saint-Hippolyte-du-Fort] département du Gard^o.

Les conseils généraux des communes de Muret, département de la Haute-Garonne^p, de Sisteron, département des Basses-Alpes^q, de Cuiseaux, département de Saône-et-Loire^r, de Donzy, département de la Nièvre^s, de Franc-Val [ci-devant Arpajon] et les juges-de-paix, département de Seine-et-Oise^t.

Le secrétaire greffier de la commune d'Ivoy [ci-devant Carignan], département des Ardennes^u.

Les instituteurs de la maison d'instruction publique d'Aurillac, département du Cantal^v.

Les membres des sociétés populaires de Bâgé [-le-Chatel], département de l'Ain^w, Langeais^x et Loches^y, département d'Indre-et-Loire, Donzère, département de la Drôme^z, Damazan, département de Lot-et-Garonne^{a'}, Villefort [Lozère]^{b'}, Valence, département de la Drôme^{c'}; Montfort-sur-Risle^{d'}, Germain-la-Campagne [ci-devant Saint-Germain-la-Campagne]^{e'}, Breteuil^{f'} et Etrépagny^{g'}, département de l'Eure; Carouge, département du Mont-Blanc^{h'}, Bruyères, département des Vosges^{i'}, Auri-gnac, département de la Haute-Garonne^{j'}, Phalsbourg, département de la Meurthe^{k'}, Gacé, département de l'Orne^{l'}; Nantua^{m'} et Mont-Ferme [ci-devant Saint-Rambert]^{n'}, département de l'Ain; La Hauteur, ci-devant Criquetot, département de la Seine-Inférieure^{o'}, Martigues, département des Bouches-du-Rhône^{p'}, Samadet, département des Landes^{q'}, écrivent à la Convention nationale qu'ils ont accueilli son Adresse avec le plus vif enthousiasme, que les grands principes de morale et de gouvernement qui la caractérisent sont dans leurs coeurs, qu'ils voient avec un plaisir indicible la justice succéder à la terreur. Ils invitent la représentation nationale à continuer ses glorieux travaux, et le gouvernement révolutionnaire jusqu'à la paix, ils jurent qu'elle est leur seul point de ralliement, et ils applaudissent vivement au décret qui rappelle les sociétés populaires à leur institution.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

(1) P.-V., XLIX, 238.

(2) P.-V., XLIX, 226.

(3) P.-V., XLIX, 226-228.